



CHARTRE DU BASKETTEUR majeur / championnat FFBB

En prenant une licence au BCLM, je m'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter la charte ci-après :

1. Engagement au club

Pour participer aux entraînements et aux rencontres, un joueur doit être officiellement qualifié pour la saison en cours et à jour de sa cotisation.

2. Respect du matériel et des installations

Les installations et le matériel (ballons, équipement textile,...) mis à la disposition des licenciés doivent être respectés. Tout licencié qui abîmerait ou dégraderait volontairement le matériel mis à sa disposition pourra faire l'objet de sanctions décidées par le bureau (remboursement, mise à pied,...).

3. Respect de la personne

Tout joueur doit respecter son entraîneur comme chaque entraîneur doit respecter ses joueurs, ces derniers doivent appliquer scrupuleusement les consignes de leur entraîneur (ponctualité et assiduité aux entraînements et aux matches, respect des consignes de jeu, ...).

Tout licencié doit respecter ses coéquipiers et tous les membres du BCLM en toutes circonstances et ses adversaires (joueurs et public) au cours d'une rencontre ainsi que les installations des clubs où il est appelé à se rendre.

Tout licencié doit respecter l'arbitre, accepter toutes ses décisions et se soumettre à ses sanctions.

Tout manquement à ces principes pourra faire l'objet de sanctions décidées par le bureau pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

4. Fautes techniques, ouverture dossier disciplinaire et autres sanctions sportives

Tout joueur se voyant sanctionné, au cours de la saison, par une faute technique, l'ouverture d'un dossier disciplinaire (250€) ou autre sanction engendrant le paiement d'une amende, devra en assumer le prix.

5. Arbitrage - festivités BCLM

En souscrivant une licence au BCLM, le licencié s'engage pour la saison :

A arbitrer 3 matchs jeunes le samedi après-midi. Il devra se positionner de 1 à 3 dates sur le calendrier des rencontres, qui sera fourni au minimum 2 semaines avant par Tom ou Léo.

En cas d'empêchement, le licencié doit trouver lui-même un remplaçant et en avertir le coach et le salarié.

6. Vie du club

Le licencié est tenu d'assister à l'Assemblée Générale du BCLM qui est un moment d'échanges et où les décisions sont prises pour la saison à venir (un samedi matin de juin).

Il serait bienvenu de venir au moins à un des 2 lotos (les dates seront communiquées sur les réseaux sociaux, en général début décembre et début mars) pour donner un coup de main à la mise en place ou au débarrasage (2-3 heures)

Dans la mesure de ses possibilités, le joueur participe à la vie du club et supporte les équipes du BCLM dans le respect du jeu, des arbitres et des adversaires.

6. Engagement du BCLM

Le BCLM s'engage à fournir le matériel nécessaire pour le bon déroulement des matches et entraînements et être le relais auprès des mairies concernant le bon fonctionnement des locaux mis à disposition.